

Projet I.T.E.R. – Imaginez un Transport Efficace et Responsable

Voyage-expérience transfrontalier de reconnaissance du transport public

AVIS DE SELECTION DE 3 JEUNES HOMMES/FEMMES ITALIENS ET DE 3 JEUNES HOMMES/FEMMES FRANÇAIS, AYANT ENTRE 19 ET 30 ANS POUR LA CONCEPTION ET LA REALISATION D'UN VOYAGE-EXPERIENCE TRANSFRONTALIER DE RECONNAISSANCE DU TRANSPORT PUBLIC QUI DEVRA ETRE DOCUMENTÉ AVEC PHOTOGRAPHIES, TEXTES ET VIDEOS DANS LE CADRE DU PROJET I.T.E.R. – IMAGINEZ UN TRANSPORT EFFICACE ET RESPONSABLE.

La Fondation Grand Paradis (Val d'Aoste - Italie) et la Communauté de Communes du Haut-Chablais (Haute-Savoie - France), dans le cadre du projet I.T.E.R. – Imaginez un Transport Efficace et Responsable, financé par le programme de coopération territoriale européenne Italie – France (Alpes) ALCOTRA 2007 – 2013 et ayant pour but de rendre les services de transport public efficaces et de qualité dans les zones de montagne également et de promouvoir l'amélioration graduelle de comportements responsables par rapport aux exigences de mobilité personnelle,

COMMUNIQUENT

qu'est ouvert **un avis de sélection** pour la conception et la réalisation d'un voyage-expérience de reconnaissance pour lequel seront sélectionnés 3 jeunes hommes/femmes domiciliés en Italie et 3 jeunes hommes/femmes domiciliés en France, qui vivront cette expérience ensemble.

1. Objectifs

Le voyage-expérience transfrontalier de reconnaissance de l'offre de transport public a pour but de documenter les points faibles et les points forts des services de transport public pour circuler à l'intérieur des vallées françaises du Haut Chablais et du Grand Paradis, pour étudier les possibilités de correspondance entre un moyen de transport et un autre, pour tester la liaison Italie/France – et vice-versa – à travers le Tunnel du Mont-Blanc, en mettant en évidence les problèmes, la qualité des services de transport public, l'opinion des usagers et des opérateurs interrogés durant le voyage. Les participants

devront tester obligatoirement les services et les initiatives réalisées grâce au projet I.T.E.R. qui proposent une solution aux problèmes mis en évidence lors de la première édition du voyage-expérience.

2. Informations concernant le voyage transfrontalier

Période : du 30 juin au 6 juillet 2014.

Nombre de participants : 3 jeunes hommes/femmes italiens et 3 jeunes hommes /femmes français.

Conditions de participation : être citoyen italien ou français et avoir entre 19 et 30 ans ;

Titres de préférence :

- connaissance de la langue française pour les jeunes gens italiens et de la langue italienne pour les jeunes gens français, qui pourra être vérifiée à travers un entretien téléphonique ;
- expérience et intérêts dans le domaine de la communication (prises de vue et montage vidéo, journalisme, écriture, photographie, graphisme) à documenter par un curriculum vitae détaillé relativement aux expériences de formation et/ou professionnelles ;
- compétences informatiques et de web master ;
- connaissance d'autres langues.

3. Le projet de voyage

Chaque participant au présent avis devra présenter un **projet de voyage et de reconnaissance des services de transport public** qui fera l'objet d'une évaluation et dans lequel devra être spécifié :

- description de l'itinéraire d'un point de vue temporel et territorial ;
- objectifs ;
- hypothèses sur les modalités de réalisation : 1) des recherches sur les informations inhérentes aux horaires et aux arrêts 2) des interviews aux citoyens et aux usagers 3) des relevés de la qualité des services de transport public ;
- hypothèses, concept et titre d'un projet de communication et de divulgation du matériel récolté le long du voyage (textes, interviews, photographies et vidéos) pour l'animation des *social network*, de *Instagram* et du site web I.T.E.R.. Le projet devra inclure la création d'une vidéo qui

représentera le compte rendu de cette expérience et qui pourra enrichir l'exposition Voyage-expérience I.T.E.R. et le site web du projet et des partenaires.

Le projet de voyage devra respecter les indications suivantes :

- durée: 7 jours ;
- permanence en Vallée d'Aoste: 3 jours ;
- déplacement de l'Italie à la France : 1 jour ;
- permanence en France: 3 jours.

Le départ devra se faire à partir de Aoste, il faudra ensuite se rendre au minimum dans 2 Vallées au choix entre : Vallée de Rhêmes, Vallée de Cogne et Valsavarenche. Le passage en France devra avoir lieu par le Tunnel du Mont-Blanc. Il faudra atteindre la commune de Thonon-les-Bains en Haute-Savoie en passant au minimum dans 2 Vallées au choix entre : Vallée de l'Abondance, Vallée d'Aulps et Vallée du Brevon.

La commission d'évaluation établira le projet final sur la base des meilleures idées parvenues de la part de tous les participants à l'avis.

Afin d'établir le programme définitif de voyage, les jeunes gens devront communiquer entre eux et avec les promoteurs du projet par le biais de Skype ou par courriel.

Une réunion d'information en vue de préparer le voyage est prévue **le 7 avril 2014 à Chamonix**.

4. Devoirs des participants durant et après le voyage

Le groupe de participants sélectionnés devra documenter le voyage étape par étape, réaliser du matériel audio, photo et vidéo, rédiger des textes et recueillir des témoignages ou toute autre indication pouvant être utile à la réalisation d'un projet de communication et de divulgation pour l'animation des *social network* (*facebook et twitter*) et de *Instagram*.

De plus, les jeunes gens devront raconter en temps réel le déroulement de leur voyage au moyen d'un journal en ligne spécialement créé sur le site www.iter-alcotra.eu.

À partir du jour suivant la conclusion du voyage, le groupe aura 1 mois pour rendre tout le matériel produit et le produit final de cette expérience : une vidéo qui pourra enrichir l'exposition voyage-expérience I.T.E.R. et le site web du projet et ceux des partenaires.

5. Frais de voyage

Sont à charge du projet I.T.E.R. :

- les frais de nourriture et d'hébergement compris entre la soirée du 29 juin et la matinée du 7 juillet ;
- le transfert de Thonon-les-Bains à Aoste le 29 juin ;
- la rentrée des jeunes gens italiens en Vallée d'Aoste le 7 juillet au matin ;
- les frais pour l'achat des billets pour le transport public ;
- l'assurance des participants.

Pour couvrir les dépenses relativement aux quatre premières rubriques, un remboursement des frais jusqu'à un maximum de € 1 000,00 sera mis à disposition de chaque participant.

Le remboursement des frais sera ainsi attribué :

- un acompte de 50% ;
- 50% à la présentation du compte-rendu des dépenses.

Chaque participant devra établir un compte-rendu des dépenses soutenues avec la présentation de tickets de transport, tickets de caisse et reçus relativement aux dépenses effectuées.

Sont par contre à la charge des participants :

- les frais relatifs aux équipements de prise de vue, enregistrement, etc. ;
- les frais éventuellement soutenus pour la réalisation de vidéos, photographies (sauf l'impression) et les enquêtes journalistiques ;
- tout autre type de frais personnels non inclus parmi ceux à la charge du projet ;
- toute autre rubrique non indiquée parmi les dépenses à la charge du projet I.T.E.R.

6. Rémunération

Une rémunération fixe de 142,86 € bruts/jour (1.000 euros bruts au total) est prévue pour chaque participant. La commission se réserve le droit d'évaluer l'assignation de 500 euros supplémentaires en

fonction de l'investissement personnel dans l'activité et de la production du matériel demandé soit d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Cette rémunération sera versée après la remise du produit final.

7. Obligations des participants

Aux participants qui seront sélectionnés, il est interdit de :

- utiliser des moyens de transport personnels ;
- abandonner le voyage avant sa conclusion, sauf pour de graves problèmes de santé ou personnels qui devront être justifiés. En cas d'abandon injustifié du voyage, ne seront reconnus ni les frais soutenus ni aucune rémunération. En cas d'abandon justifié seront par contre reconnus les frais soutenus et un pourcentage de la rémunération prévue.

8. Requête et échéance de présentation

La requête de participation, accompagnée de toutes les annexes indiquées ci-après, devra parvenir au plus tard le **17/03/2014 au siège de Fondation Grand Paradis – Village des Mineurs, 11012 Cogne (AO) ou au siège de la Communauté de Communes du Haut-Chablais – Chef-lieu 74430 LE BIOT (F)**. La requête de participation devra être remise en main propre ou envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, lettre assurée avec accusé de réception ou par poste rapide avec accusé de réception, tout autre moyen étant exclu, avant l'échéance du **17 mars 2014** sous peine d'exclusion ; l'oblitération du courrier ne fera pas foi.

La requête doit contenir :

- la demande de participation dûment remplie et signée (annexe I.T.E.R. Voyage-expérience transfrontalier de reconnaissance du transport public – Demande de participation) ;
- le curriculum vitae documentant l'expérience acquise dans le domaine de la communication et la connaissance de la langue italienne ou française (y annexer d'éventuelles attestations relativement à des cours suivis) ;
- une lettre de motivation ;
- le projet de voyage et de reconnaissance des services de transport public

La sélection aura lieu par une décision sans appel de la Commission mixte Italo-Française spécialement créée. La sélection sera réalisée dans un premier temps avec le choix des 10 meilleurs candidats sur la base des curricula, des motivations et du projet présentés. La commission réalisera ensuite des

colloques avec les 10 jeunes choisis, le 7 avril 2014 à Chamonix. La commission choisira 6 jeunes gagnants qui devront assurer leur participation à l'initiative en signant le contrat et qui seront immédiatement instruits sur le déroulement de l'initiative.

Les noms des vainqueurs seront communiqués sur les sites www.iter-alcotra.eu et www.grand-paradis.it.

9. Droits d'auteur

Les participants autorisent les promoteurs à publier et à utiliser les travaux effectués. Les promoteurs se réservent les droits des travaux effectués et s'engagent à toujours indiquer le nom de l'auteur.

10. Présentation de demandes

Les qualités requises pour obtenir l'admission à la sélection doivent être possédées à la date d'échéance de la présentation des demandes. La présentation d'autres titres ou documents relativement à la demande n'est pas admise après l'échéance.

11. Traitement des données

Les données personnelles fournies par les candidats dans la requête de participation et les données qui seront éventuellement fournies successivement seront traitées dans le respect de ce qui est prévu par la législation italienne (article 13 du Code de la Vie privée - Décret Législatif n°196 du 30/06/2003) et par la législation française (avis de la Commission Nationale Informatique et Liberté). Par traitement il est entendu le recueil, l'enregistrement, la conservation, l'élaboration, la modification, la sélection, l'extraction, la comparaison, l'utilisation, l'interconnexion, le blocage, la communication, la diffusion, la suppression, la distribution des données personnelles ou la combinaison de deux ou plus de ces opérations. Ces données seront traitées pour des buts d'intérêt public (aux termes de l'article 73, alinéa 2, lettre b) du Code de la Vie privée) concernant exclusivement les activités liées au projet I.T.E.R. – Imaginez un Transport Efficace et Responsable, utilisant des instruments à même d'en garantir la sécurité et confidentialité. Les données pourront être traitées aussi en utilisant des instruments automatisés mémorisant, gérant et transmettant ces mêmes données. Les données pourront également être communiquées à des Organismes publics et privés impliqués dans les activités liées au projet I.T.E.R. – Imaginez un Transport Efficace et Responsable et sur ces données pourront être exercés les droits conformément à l'article 7 du Code de la Vie privée.

Titulaires du traitement des données :

Italie : Fondation Grand Paradis – Village des Mineurs, Cogne

France : Communauté de Communes du Haut-Chablais – 74430 Le Biot

Responsables du traitement des données :

Italie : Mme Vuillermoz Luisa

France : M. Pugin-Bron Stéphane